

Direction du personnel  
et des services

**Arrêté du 27 novembre 2000 abrogeant l'arrêté du 24 juillet 1986 relatif à l'exécution des épreuves des concours de recrutement et examens d'accès aux emplois des services extérieurs du ministère chargé de la mer**

NOR : *EQU0010204A*

*Le ministre de l'équipement, des transports et du logement.*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 24 juillet 1986 relatif à l'exécution des épreuves des concours de recrutement et examens d'accès aux emplois des services extérieurs du ministère chargé de la mer est abrogé.

Article 2

Le directeur du personnel et des services du ministère de l'équipement, des transports et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Fait à Paris, le 27 novembre 2000.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur  
du personnel et des services :  
*L'ingénieur en chef des ponts et  
chaussées  
chargé de la sous-direction du recrutement  
et de la formation,*  
J.-C. Gazeau